



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 2 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LURETTE Gilles
AUBERT Jean-Marie	GARCIA Déborah	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Joëlle	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : Loïc SAILLARD

Absents excusés : Yann LE GLOAHEC (pouvoir à R. Coignard) – Alain COAT (pouvoir à E. Gortais) – Philippe VIMAL DU MONTEIL

**N° 01/10/2017 - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du mardi 12 septembre 2017.

**N° 02/10/2017 – ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE
TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

M. le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations

- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de transférer au SDEM la compétence maintenance
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 03/10/2017 – ASSURANCES COMMUNALES : CONTRATS

Les contrats d'assurance communaux, souscrits auprès de GROUPAMA, arrivant à échéance au 31/12/2017, il était nécessaire de procéder à une consultation de plusieurs cabinets d'assurance.

La demande concernait : - protection juridique

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Garanties statutaires

Pour les 3 premiers points, il a été demandé à 4 agences de déposer une offre avant le 7 octobre dernier, seules les Assurances GROUPAMA ont répondu.

Pour l'assurance des garanties statutaires, 5 agences ont été sollicitées, 3 réponses ont été reçues et analysées

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de retenir :

- L'assurance GROUPAMA pour les garanties statutaires
- L'assurance GROUPAMA pour la Protection Juridique – dommages aux biens et responsabilité civile
- et autorise le Maire à signer les contrats correspondants à effet au 1^{er} janvier 2018 (durée des contrats : 3 ans).

N° 04/10/2017 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs concernant la redevance assainissement pour l'année 2018.

Les tarifs actuels se décomposent ainsi :

- Redevance Abonnement : 12.75 €
- Redevance m3 :
 - De 0 à 30 m3 : 0.139 €
 - Sup. à 30 m3 : 0.517 €

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de fixer, à compter du 01 janvier 2018, les tarifs comme suit (soit une augmentation de 2 %) :

- Redevance Abonnement : 13.00 €.
- Redevance m3 :
 - De 0 à 30 m3 : 0.142 €
 - Sup. à 30 m3 : 0.527 €

N° 05/10/2017 – ESPACIL : VENTE DES LOGEMENTS – RESIDENCE DU VERGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession, par ESPACIL, de ses pavillons de la Résidence du Verger, soit 8 logements. Ceux-ci seront prioritairement vendus aux locataires. Les résidents ne souhaitant pas acquérir leur logement conserveront leur statut de locataire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur cette opération.

Après étude et délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à la vente des 8 logements situés « Résidence du Verger »
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 06/10/2017 – MAISON DE M. MICHEL GUILLOTIN

Vu le testament rédigé par Monsieur Michel Guillotin, domicilié de son vivant au lieu-dit « Haligan » en Concoret, né le 19/01/1932 à Paris 14^e et décédé le 09/09/1996 à Ploërmel (56), léguant ses biens à la commune si l'héritière légale refusait l'héritage,

Considérant que l'héritière légale a refusé l'héritage en juillet 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1999, autorisant le maire à confier l'occupation de la propriété (cadastrée en section ZK n° 25) de M. Guillotin à M. et Mme Jean-Paul GICQUIAUX, voisin attenant,

Vu la convention d'occupation signée par les deux parties, en date du 17 juillet 1999

Considérant que la délibération du 20 mai 1999 est entachée d'illégalité, la commune n'étant pas propriétaire des biens,

Considérant que la succession n'est pas close

Considérant que la commune n'a ni accepté, ni refusé l'héritage

Considérant que le passif est supérieur à l'actif

Monsieur le maire propose de dénoncer la convention et de refuser l'héritage de M. Guillotin Michel

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De dénoncer la convention
- D'autoriser le Maire à renoncer à l'héritage de M. GUILLOTIN Michel
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N° 07/10/2017 – PLU DE GAEL

Vu la délibération du conseil en date du 11 juillet dernier émettant un avis défavorable au dossier présenté par la Commune de GAEL, relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil municipal de GAEL, en date du 12 juillet 2017,

Le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur ce point et décide, (par un vote à mains levées : 7 contre et 6 abstentions) d'émettre un avis défavorable à ce dossier.

N° 08/10/2017 – REPAS DES AINÉS : TARIF DES ACCOMPAGNANTS

Madame Aubert, adjointe aux affaires sociales informe que la commune offrira aux personnes de 70 ans et plus, le repas annuel, le samedi 25 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de fixer le tarif du repas (personnes accompagnantes de moins de 70 ans) à 18.00 € pour l'année 2017. (Tarif inchangé depuis 2011).

N° 09/10/2017 – BROCELIAND'CO : MARCHÉ DU SOLSTICE

Madame Muller, adjointe fait savoir à l'assemblée que l'association Brocéliand'Co organise son marché du solstice les 9 et 10 décembre prochains à Concoret.

A cette occasion, elle sollicite la mise à disposition de la salle Eon de l'Etoile.

Le conseil municipal décide, par vote à mains levées (12 pour et 1 abstention), d'émettre un avis favorable à cette demande

N° 10/10/2017 – DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Dans le cadre de sa politique associative, le conseil municipal octroie chaque année aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement d'activités ou à la réalisation d'une action.

Suite à la parution du Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, Monsieur le Maire fait savoir qu'un Cerfa type a été mis en place, permettant aux associations de déposer leur dossier par courrier ou par voie électronique (Cerfa 12156*05).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur la mise en place de cette nouvelle procédure.

Le Conseil, après délibération, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De mettre en place cet imprimé pour toute demande de subvention
- De fixer la date limite de réception des dossiers complets en mairie, au 31 janvier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Numérotation des villages : planning de distribution des plaques
 - o Samedi 28 octobre : Joëlle AUBERT / Edmond GORTAIS
 - o Samedi 4 novembre : Gilles LURETTE / Déborah GARCIA
 - o Samedi 18 novembre : Sarah MULLER / Ronan COIGNARD
 - o Samedi 25 novembre : Gwenaël AUBRY / Gilles LURETTE
- Réunion publique du vendredi 20 octobre 2017, à l'espace Eon de l'Etoile, à partir de 19 heures
- Diagnostic Plan de Développement communal : affiché en mairie pendant un mois.
- Point-clos : stagiaire de l'ONF + site des raves
- Contrat aidé
- Association Alcool assistance : remerciements pour la subvention 2017